

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022 A 20H00

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Ventelay dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Marcel VERGEZ, Maire.

Étaient présents : VERGEZ Marcel, LEBOURCQ Joël, PETITFRERE Philippe, BOQUET Michèle, CHEVAILLIER Guillaume, EUGENE Anne, EUGENE Dominique, GRAUX Benjamin, SMETT Jacki, TELLIER Frédéric, TURLIN Gérard

Étaient Excusés :

Monsieur Benjamin GRAUX a été élu secrétaire de séance

I – LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2022

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 19 octobre 2022, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

II – DELIBERATION : CONVENTION ACHAT ORDINATEUR PORTABLE AVEC LES COMMUNES DE HOURGES ET COURLANDON

Ayant la même secrétaire de mairie, les communes de Courlandon et Hourges se sont associées à la commune de Ventelay pour l'achat d'un ordinateur portable. La totalité de la facture sera réglée par la commune de Ventelay et celle-ci refacturera à chacune des communes (Courlandon et Hourges), le tiers du montant.

III – DELIBERATION : OUVERTURE DE CREDITS POUR L'ACHAT DE L'ORDINATEUR PORTABLE

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivant, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2183 / 15	Matériel de bureau et matériel informatique	1 100,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	1 100,00	
011 / 615231	Voiries		1 100,00
	Total	2 200,00	1 100,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	1 100,00	
	Total	1 100,00	0,00

IV – DELIBERATION : CONVENTION SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de Gestion

Autorise le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

V – POINT SUR LES TRAVAUX RUES DE MONTIGNY, ROUCY ET GEORGES TURLIN

- Rue Georges Turlin : les lampadaires sont installés, décaissement ensuite pose de pavés auto-bloquants. Durée des travaux : environs 3 semaines.
 - Rues de Montigny et rue de Roucy : un complément de travaux : oubli de l'interconnexion avec la rue de Romain
- Reste à faire : Enlever les pylônes électriques

VI – COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES REUNIONS

Pôle de Fismes : SIEM pour l'éclairage public. Une application est mise en place pour déclarer une panne de l'éclairage public

- Les pompiers : Un souhait de départementaliser les centres des pompiers. Les centres de Trigny et de Ventelay seraient gardés.

- Conseil communautaire : Présentation du débat d'orientation budgétaire

VII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Prévisions de travaux en 2023 :
 - faire les joins du mur du logement
 - refaire le sol des deux salles associatives
- 2) Prévisions des travaux par le Grand Reims : la rue Belin et la rue Haute au Hameau de Bourgogne en 2025.
- 3) Mme BENARD demande si la commune peut prendre en charge la réalisation d'une fresque sur son mur en parpaing. A revoir lors du prochain conseil.
- 4) Le département accorde à la commune une subvention pour les travaux rues de Roucy et Montigny. Le montant n'est pas encore défini
- 5) Le prêt pour les travaux rues de Roucy et Montigny est débloqué à partir du 1^{er} décembre
- 6) Le montant des droits de mutation pour la commune s'élève à 23 742,00 €, une recette en très haute augmentation.
- 7) Distribution des colis le 12 décembre 2022

VIII – AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE DE ROUCY

Suite à la réunion publique concernant la vitesse rue de Roucy, il est rappelé que si les coussins sont enlevés, il n'est pas question de les remettre à l'avenir

Le conseil municipal décide :

- A l'unanimité, d'enlever les coussins berlinois au niveau de la rue Jean-Pierre
- Après vote : 6 pour 4 non 1 abstention : les coussins berlinois en haut du village seront enlever.
- un marquage au sol « zone 30 » en haut du village
- Une étude sera effectuée pour :
 - la mise en place de feux avertisseurs/ralentisseurs.
 - Chicane en haut du village : faire un test provisoire

La séance est levée à 21h15